

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.2.3 et B.2.4

Numéro de référence : 2007-8095
Demande : Catégorie B, sous-catégories B.2.3 (Nature des produits de formulation) et B.2.4 (Proportion des produits de formulation)
Produit : Herbicide Nimble
Numéro d'homologation : 29467
Matière active (m.a.) : Thifensulfuron-méthyle à 50 % et tribénuron-méthyle à 25 %
Numéro de document de l'ARLA : 1816227

But de la demande

La présente demande vise à homologuer l'herbicide Nimble (Nimble Herbicide), une préparation commerciale renfermant comme matières actives du thifensulfuron-méthyle (à 50 %) et du tribénuron-méthyle (à 25 %), pour la suppression en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur), d'orge de printemps, d'avoine et de graminées (dans ce dernier cas, plantules et peuplements établis destinés à la production de fourrage et de semences). Le produit est conçu pour être appliqué en postlevée, à raison de 15 g m.a./ha, en association avec certains herbicides agissant contre les mauvaises herbes à feuilles larges et un surfactant non ionique, pour la suppression d'un vaste éventail de mauvaises herbes. Le mode d'emploi de l'herbicide Nimble, y compris le profil d'emploi, les doses et le calendrier d'application, les mélanges en cuve et les restrictions, sont les mêmes que pour l'herbicide Refine Extra 75 % Toss-N-Go (Refine Extra 75% Toss-N-Go Herbicide; numéro d'homologation 22575). Pour des précisions sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et les exigences relatives au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide Nimble se présente sous forme de granulés mouillables renfermant du tribénuron-méthyle et du thifensulfuron-méthyle aux concentrations nominales de 25 % et 50 %, respectivement. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 0,669 g/mL. Tous les renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques de l'herbicide Nimble ont été fournis à l'exception de l'étude sur la stabilité à l'entreposage et de l'étude sur la corrosion, qui sont actuellement en cours.

Évaluation sanitaire

La toxicité aiguë de l'herbicide Nimble est faible par les voies orale et cutanée et par inhalation. Le traitement cause une irritation oculaire minime et une irritation cutanée légère. Il n'est pas un sensibilisant cutané.

Puisque le mode d'emploi de l'herbicide Nimble est identique à celui de l'herbicide Refine Extra 75 %

Toss-N-Go homologué, la concentration des résidus de tribénuron-méthyle et de thifensulfuron-méthyle dans et sur les cultures traitées conformément au mode d'emploi ne devrait pas augmenter. De ce fait, l'exposition aux résidus de tribénuron-méthyle et de thifensulfuron-méthyle ne devrait pas non plus augmenter pour aucun sous-groupe de la population, notamment les adultes, les nourrissons et les enfants. L'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application ainsi que des travailleurs qui se retrouvent dans une zone traitée ne devrait pas augmenter par rapport au profil d'emploi actuellement homologué.

Évaluation environnementale

Les produits de formulation de l'herbicide Nimble ne sont pas préoccupants en matière d'environnement. Par conséquent, on ne prévoit aucune augmentation des risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Les données de six essais sur le terrain réalisés en 2006 en Alberta (4 essais) et en Saskatchewan (2 essais) ont été présentées à l'appui de l'homologation de l'herbicide Nimble. Dans ces essais, on a comparé directement les traitements effectués avec l'herbicide Nimble utilisé seul et en association avec Everest + 2,4-D amine, Horizon, Lontrel + MCPA ester, Puma Super, Assert + MCPA ester ou Banvel II à ceux effectués avec l'herbicide précédent Refine Extra Toss-N-Go (numéro d'homologation 22575) mentionné, utilisé seul et en mélanges en cuve avec les mêmes constituants.

Deux ou trois fois pendant la saison de végétation, on a évalué visuellement l'efficacité du produit à supprimer la folle avoine, les ressemis spontanés de canola, le chénopode blanc, la renouée liseron, la moutarde des champs, le gaillet gratteron, la renouée à feuilles de patience, le crépis des toits et le kochia à balais. Après l'application de l'herbicide Nimble utilisé seul ou en mélanges en cuve avec les constituants, l'efficacité de suppression était, en moyenne, comparable à celle obtenue avec l'herbicide Refine Extra Toss-N-Go utilisé seul ou en mélanges en cuve avec les mêmes constituants.

Deux ou trois fois pendant la saison de croissance, on a évalué visuellement la tolérance du blé de printemps (3 essais) et de l'orge de printemps (3 essais) à l'herbicide Nimble utilisé seul et en mélanges en cuve avec les mêmes constituants mentionnés. En moyenne, les dommages aux cultures associés aux traitements à base de Nimble (l'herbicide Nimble utilisé seul et en mélanges en cuve) étaient comparables à ceux associés aux traitements correspondants à base de Refine Extra. Par ailleurs, les données sur le rendement final en grains appuient une fois de plus l'allégation relative à la tolérance des cultures.

Donc, toutes les allégations relatives aux mauvaises herbes et aux hôtes, le profil d'emploi et les mélanges en cuves indiqués sur l'étiquette de l'herbicide Express Toss-N-Go sont acceptables pour l'herbicide Nimble et pourront figurer sur son étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et considère que les renseignements sont suffisants pour appuyer l'homologation de l'herbicide Nimble.

Références

N° ARLA

- 1502311 Determination of stability to elevate temperature. CODO : 3.5.10. 2007.
- 1502328 Renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques pour l'homologation des concentrés de fabrication et des préparations commerciales formulés à partir de matières actives de qualité technique ou de produits du système intégré homologués. CODO : 3.0, 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3. 2007.
- 1502332 Renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques pour l'homologation des concentrés de fabrication et des préparations commerciales formulés à partir de matières actives de qualité technique ou de produits du système intégré homologués. CODO : 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15. 2007.
- 1543881 Nimble acute oral EPA DER. DACO : 3.7 CBI. 2008.
- 1502289 Acute oral toxicity in the rat – up and down procedure. DACO : 4.6.1. 2006.
- 1502290 Acute dermal toxicity (limit test) in the rat. DACO : 4.6.2. 2006.
- 1502291 Acute inhalation toxicity (nose only) study in rat, DACO: 4.6.3. 2006.
- 1502293 Acute eye irritation in the rabbit, DACO: 4.6.4. 2007.
- 1502295 Acute dermal irritation in the rabbit, DACO: 4.6.5. 2007.
- 1502298 Acute dermal irritation in the rabbit, DACO: 4.6.6. 2006.
- 1502314, 1502316, 1502319, 1202321, 1202323, 1202325, et 1202356
Trial reports. Cheminova Inc. October 31, 2007. DACO : 10.2.3.3, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.